

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 4

Date de Convocation :

21/03/2022

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absente excusé- Donne pouvoir à J-Luc HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Absente excusée- Donne pouvoir à Grégory DENIZE	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Présent	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé- Donne pouvoir à Virginie ROUZAUD	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Christine GOMEZ

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H05, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

Ce point sera présenté en séance du 04 avril 2022.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales) :

- De signer le marché attribué à STRADAL pour la fourniture et pose de 14 caveaux monoblocs de 2 places, après mise en concurrence auprès de trois entreprises, pour un montant de 22 104.76 € HT.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas en liaison froide pour l'ALSH, avec l'entreprise Terres de Cuisine pour la période des vacances scolaires pour l'année 2022. Le choix du pique-nique se fera en fonction du lieu de sortie. Les prix des repas sont arrêtés au tarif de 3.38 € TTC (maternelle), 3.59 € TTC (élémentaire), 4.06 € TTC (adultes) et le goûter 3 composantes au prix de 0.74 € TTC.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

1. Retour d'information DLVA

Monsieur Le Maire précise que la préparation du budget de DLVA Agglo a fait l'objet de multiples débats notamment, sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle de 2 points au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en sus de l'augmentation prévue de 3.4% d'évolution des bases de valeur locative, ainsi qu'un complément de 0.5 point sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et 0.5 point de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La recherche d'économies sur le fonctionnement devra être une priorité et certains proposent d'engager une réflexion sur la restitution de certaines compétences non obligatoires

2. Elections : Composition des bureaux de vote

Monsieur Le Maire indique que la composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril a été faite. Il rappelle que les membres titulaires devront être présents à l'ouverture et à la fermeture des bureaux de vote.

Le document sera adressé aux conseillers municipaux qui devront par retour de mail faire part de leurs préférences.

3. Fonctionnement du conseil municipal

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal se réunit ce jour, lundi 28 mars 2022, pour le débat d'orientations budgétaires qui précède le vote du budget, prévu le lundi 04 avril 2022, afin de respecter la date limite du 15 avril ; dans un contexte où l'élection présidentielle mettra fortement les élus et les services à contribution pour préparer et organiser le scrutin du 10 avril 2022.

L'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans un calendrier resserré : la commission finances s'est réunie les 03 et 21 mars. Les bases d'imposition prévisionnelles n'ont été communiquées que le jeudi 17 mars par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Par ailleurs, nous avons dû gérer l'impact marqué de la crise sanitaire et les absences de nombreux agents, tout en s'occupant en urgence de l'organisation des services et des remplacements indispensables, notamment dans le domaine de l'enfance.

Dans cette situation, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui confirmer que malgré les délais réduits, et les contraintes de calendrier, l'organisation des commissions et des conseils municipaux a bien permis aux conseillers municipaux d'avoir une connaissance suffisante du dossier, et qu'ils sont en mesure d'engager ce jour, le débat d'orientations budgétaires.

◆ DELIBERATIONS

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Madame DI BERNARDO présente le débat d'orientations budgétaires.

A) L'EXECUTION DU BUDGET 2021 :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats de la commune de Villeneuve font apparaître des excédents cumulés qui s'élèvent à : **1 882 436.57 €** en fonctionnement et **- 19 644.02 €** en investissement.

Pour l'exercice 2021, les excédents apparaissent dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
dépenses	4 357 382.00 €	4 116 304.33 €
recettes	4 717 382.00 €	4 606 633.82 €
Excédent	360 000.00 €	490 329.49 €
Report résultat antérieur au 01/01/N	1 882 436.57 €	1 882 436.57 €
Résultat cumulé au 31/12/N avant couverture du déficit d'investissement		2 372 766.06 €

INVESTISSEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE	RAR
Dépenses	1 776 938.03 €	741 308.10 €	685 878.89 €
Recettes	1 796 582.05 €	891 973.79 €	530 172.28 €
Résultat d'exercice au 31/12/N	- 19 644.02 €	150 665.69 €	- 155 706.61 €
Report résultat antérieur au 01/01/N		- 19 644.02 €	
Résultat cumulé au 31/12/N (après financement des RAR)	0.00 €	-24 684.94 €	

B) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2021

RESULTAT D'EXERCICE AU 31/12/N

	RESULTAT DE CLOTURE N-1	AFFECTATION DE RESULTAT EN INVESTISSEMENT	EXECUTION N	RESULTAT DE CLOTURE N (AVANT COUVERTURE DES RAR EN INVESTISSEMENT)
INVESTISSEMENT	-19 644.02		150 665.69	131 021.67
FONCTIONNEMENT	1 882 436.57	25 000	490 329.49	2 347 766.06
TOTAL	1 862 792.55	25 000	640 995.18	2 478 787.73

RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT

DEPENSES	685 878,89
RECETTES	530 172,28
SOLDE	-155 706,61

Il est à préciser que les restes à réaliser sont validés et prennent en compte uniquement les engagements constatés en comptabilité au 31 décembre 2021.

Les principales dépenses reprises en restes à réaliser sont liées à :

- Acquisition de matériel informatique (double écran – service administratif) : 1 772.40 €,
- Acquisition matériel technique (sécateur perche) : 1 975 €,
- Acquisition foncière et frais de notaires : 7 868.58 €,
- Travaux de sécurité (vidéo protection), frais de notaire parcelles DROGOUL, prise PCS Salle du conseil : 97 893.12 €,

- Ecole Élémentaire (2 PC et connectique chaudière) : 2 013.60 €,
- Aménagement du grand jardin (sol souple et balançoire) : 6 778.22€,
- Pôle Ricaude – frais d'études : 19 272.69 €,
- Rénovation salle des fêtes (convecteurs, table, écran de cinéma) : 29 607.28€,
- Clos de Bouichard – Acquisition de terrain SARAZIN : 1 500 €,
- Pigeonnier de l'ange – Acquisition de terrain : 598€,
- Construction école de cycle – Frais d'études et maîtrise d'œuvre : 126 600€,
- Acquisition MARCELLI (Maison du Largue) : 390 000€

Les recettes en restes à réaliser correspondent :

- DETR 2020 –chaufferie élémentaire : 3 990.54 €,
- DETR 2019 – Travaux de sécurité : 39 750 €,
- DETR 2021 – Construction de cycle : 50 000 €,
- DSIL 2021 – Construction de cycle : 50 000 €,
- ETAT – Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : 386 431.74 €,

BESOIN POUR COUVRIR LES RAR 2021

	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE APRES FINANCEMENT DES RAR
INVESTISSEMENT	131 021,67	-155 706,61	-24 684,94
FONCTIONNEMENT	2 372 766,06		2 372 766,06
TOTAL	2 503 787,73	-155 706,61	2 348 081,12

Il est précisé que le total du tableau ci-dessus s'entend comme un résultat cumulé après financement des restes à réaliser.

Il y a un besoin de financement des restes à réaliser en 2021, pour la somme de 24 684.94€.

Il sera nécessaire d'affecter du résultat de fonctionnement en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Situation financière de Villeneuve dans la strate des communes de 3.500 à 4.999 habitants :

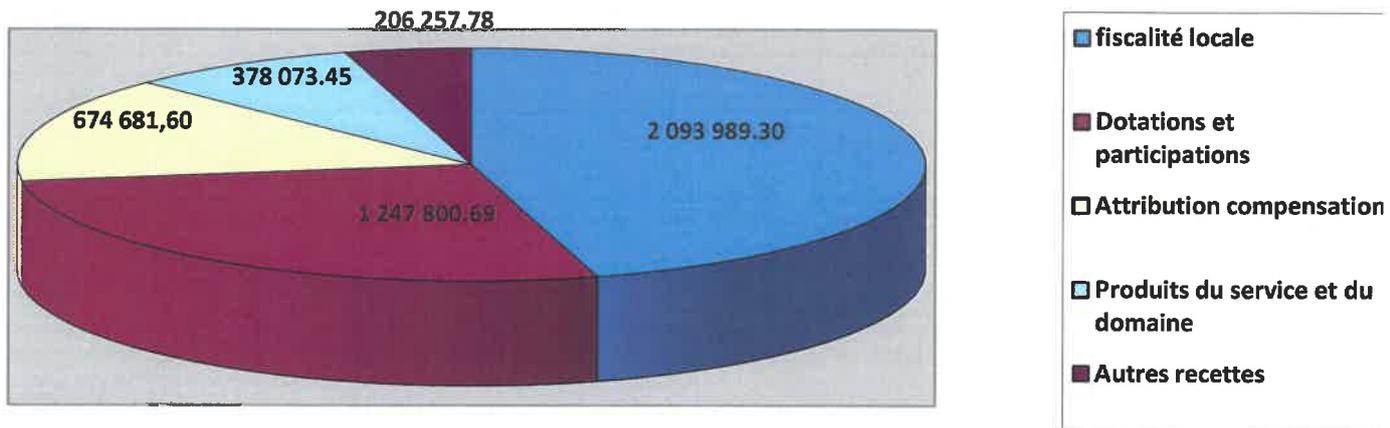
La population totale au 01^{er} janvier 2022 constatée et notifiée par l'INSEE suite au recensement de 2019 s'élève à 4401 habitants (4 323 population légale + 7 population comptée à part) contre 4 336 en 2021.

C). LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Le produit de fonctionnement est de 4 600 802.82 € (4 606 633.82 € - 5 831 € *opérations d'ordre*) soit 1 061.07 € / hab. pop. Insee (4 336 habitants) pour 1 036 € / habitant en 2019 (moyenne nationale 2019, 1023€ - Source DGCL)

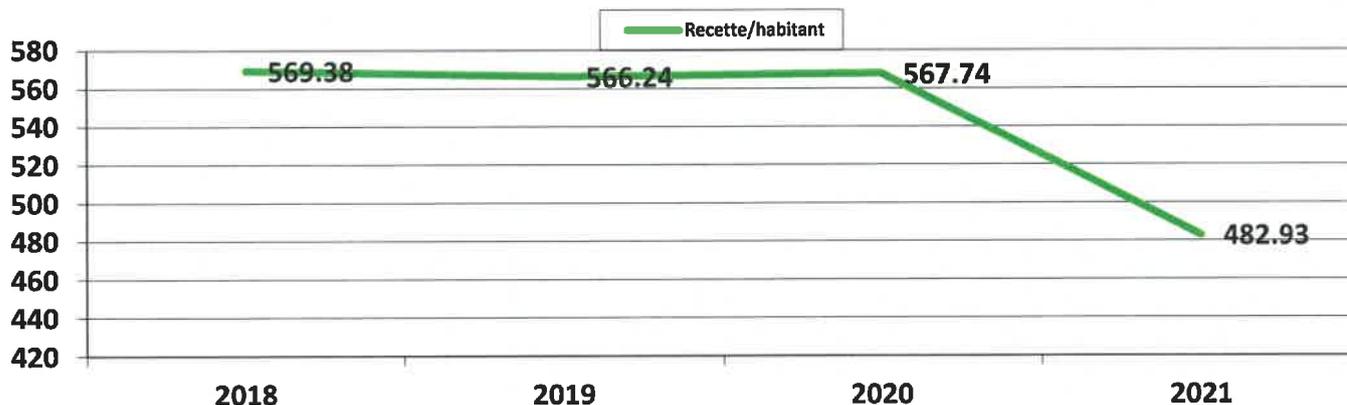
Ce chiffre, qui traduit le niveau des ressources totales hors opérations d'ordre, intègre toutes les dotations, attributions et recettes encaissées par la commune.

Repartition des recettes de fonctionnement en 2021



année	2018	2019	2020	2021
Fiscalité locale TF/FNGIR	2 331 049.35	2 375 942.76	2 424 805.52	2 093 989.30
Dotations et participations (DGF,DSR, DSC Compensation TP/ TH, CAF)	797 174.66	816 499.13	706 725.91	1 247 800.69
Autres recettes fiscales (attribution compensation)	724 139.78	724 139.78	674 681.60	674 681.60
Produits du service et du domaine	365 776.52	361 353.19	298 676.62	378 073.45
Autres recettes (atténuation de charges, produits de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels)	202 734.29	190 819.74	321 002.38	206 257.78
Total recettes	4 420 874.60	4 581 254.03	4 425 892.03	4 600 802.82
nombre d'habitant	4 094	4 196	4 271	4336
Recettes totales – attribution compensation/ nb habitant	902.96 €	919,24 €	878,30 €	905.47 €
Impôts et taxes / habitant	569.38 €	566 ,24 €	567,74 €	482.93 €

Impôts et taxes/habitant



C 1. Impôts locaux

1 828 119 € soit 415.48 € / population DGF à 4400 habitants contre 508.96 € en 2020, le ratio préconisé DGFIP 2020 est 635 €/hab DGF. Ce ratio peut se comparer à la seule condition d'intégrer au produit des impôts locaux, la compensation de Taxe d'Habitation soit + 514 007.
Produit des impôts locaux retraités : 2 342 126 € soit, 532.30 €/Pop.DGF.

Ce chiffre traduit le niveau global des ressources fiscales. Elles ne reposent, en fait, que partiellement sur les foyers Villeneuvois. En effet, il s'avère qu'environ 25% de la Taxe Foncière est supporté par les établissements industriels et les entreprises (bases valeurs locatives des locaux professionnels
2021 = 1 305 866 € sur 5 318 365 € de base totale.

	2018	2019	2020	2021	Moy Dépt (2020)	Taux moyens communaux nationaux (2020)
Taxe d'Habitation	7.27	7.27	7.27	7.27(1)	19.90	25.40
Taxe sur le Foncier Bâti	26.28	26.28	26.28	48.01 (2)	60.40	46.90
Taxe sur le Foncier NB	86.56	86.56	86.56	86.56	111.80	71.80

(1) Ce taux n'est plus significatif compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée et que seuls quelques foyers continuent d'en payer à hauteur de 29 224€

(2) Taux commune : 27.31%
Taux Département : 20.70%

Evolution de l'impôt (TH, TFB, TFNB) depuis 2018 : (Etat 1259)

Année	2018	2019	2020	2021
TH	468 915	476 403	487 163	543 231 *
TFPB	1 543 687	1 603 080	1 638 242	1 739 243 *
TFPNB	52 801	60 470	51 971	52 741
TOTAL	2 065 403	2 132 371	2 177 376	2 335 215
variation du produit		3.24 %	2.11%	+ 7.24%

***Attention :** Sur la part de Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB), 811 039€ sont prélevés au titre de la contribution pour compensation du transfert de la part départementale de la taxe foncière et, la commune est compensée au titre de la taxe d'habitation (TH) à hauteur de 514 007€, soit un produit net de 2 335 215 € ce qui représente une variation par rapport à 2021 de **+ 7.24%**.

C 2. Dotations de l'Etat : Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité rurale (DSR)

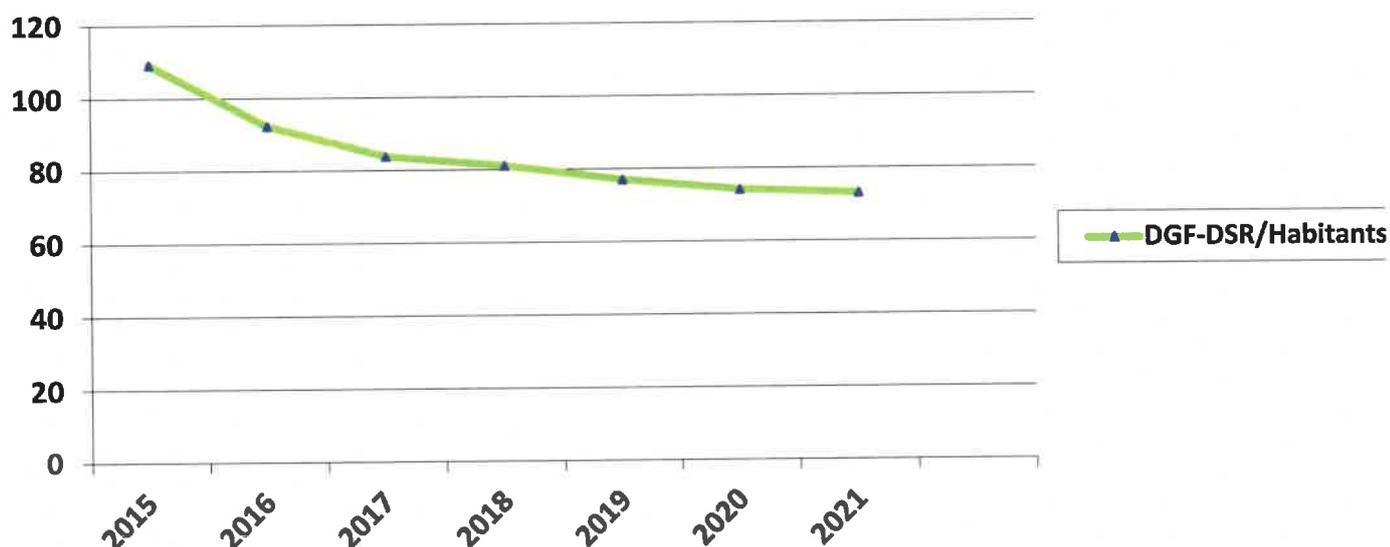
316 951 € soit 73.10 € / hab. pop. Insee contre 74.12 € en 2020.

Le tableau ci-dessous montre une augmentation très faible de 0.12% pour la somme de 384€ par rapport au montant de l'année de 2020. En revanche, le rapport au nombre d'habitant diminue de 1.38% par rapport à l'année 2020.

Depuis 2018, la dotation de l'Etat a diminué de 4.50%.

Année	2018	2019	2020	2021
DGF – DSR	331 869	323 389	316 567	316 951
part DGF - DSR / habitant	81.06	77.07	74.12	73.10
% de variation de la dotation / habitant	-2.74%	-4.92%	-2.11%	-1.38%

Evolution de la DGF-DSR par habitant



C.3 Attribution de compensation reversée par DLVA.

674 681 € soit 155.60 € / habitant contre 157.97 € en 2020. Sans transfert de nouvelle compétence, ce montant restera inchangé.

D) LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

D.1 Charges de fonctionnement réelles : 4 116 304.33 €, soit 949.33 € / hab. pop. Insee contre 959.99 €, soit une diminution de 1.11% par habitant.

Le ratio pour des communes de même strate est de 820 € / habitant (*Statistique 2020 – DGCL 2021*)

Dans cette strate de 3 500 à 5 000 habitants, le niveau des dépenses peut varier sensiblement en fonction du niveau de services mis en place par la collectivité (crèche, ALSH, petite enfance) dans un contexte normal. La crise sanitaire a demandé des renforts de service ainsi que des remplacements d'agents malades, le ratio calculé ne peut pas être apprécié à sa juste valeur.

Charges de fonctionnement réelles hors opération d'ordre : 4 013 564.47 €, soit 925.64 € / hab. pop. Insee contre 929.48 € en 2020 soit une diminution de 3.84 € par habitant.

La comparaison du ratio d'analyse des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2020 laisse apparaître une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement par les chefs de services, conformément à la note de cadrage du mois de mars 2021, demandant 10% d'économie.

L'objectif étant de conserver la qualité des services, malgré le contexte sanitaire.

La commune a continué de supporter les dépenses liées au COVID (masques, solution hydro alcoolique, produits d'entretien, habillement, équipements de protection, remplacements et renforts sur tout le secteur petite enfance.

De plus, en 2021, il a fallu faire face à des dépenses d'urgence sur les véhicules et matériel roulant de voirie qui n'étaient pas prévues initialement, à hauteur d'environ 10 000€.

Le pourcentage de charges de personnel reste lié à l'ensemble des services proposés (crèche, ALSH, petite enfance), et ne peut être comparé qu'à situation égale, des recettes sont perçus en contrepartie.

Les charges de personnel représentent 2 520 905.32 € soit 61.24% du montant total des dépenses de fonctionnement, contre 60.39% en 2020.

Cette augmentation est spécifiquement liée aux renforts et remplacements suite au contexte sanitaire COVID. De plus, depuis le 01^{er} janvier 2021, les collectivités versent l'indemnité de fin de contrat correspondant à 10% de la rémunération brute globale.

Il est rappelé que les charges de personnel pour être appréciées convenablement devraient être diminuées des remboursements de salaires et de charges sociales versées par la CPAM et

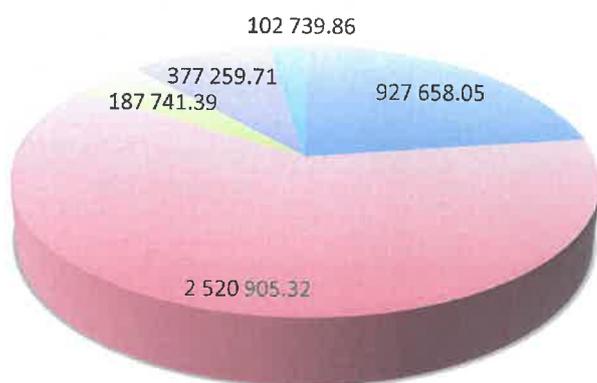
l'assurance personnel dont le montant a été de 41 323.50 € en 2021, ce qui ramène la masse salariale nette à la somme de 2 479 591.82€ soit 60.23% du montant total des dépenses de fonctionnement.

L'année 2022, comptera 3 départs en retraite : un Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM), un adjoint technique affecté en garderie, ACM mercredi et au restaurant scolaire, un adjoint technique ayant pour fonction, animatrice en crèche.

Ces postes seront remplacés mais devront prendre en compte la baisse d'effectifs prévisionnelle à l'école maternelle ainsi que les futures réservations d'accueil en crèche, dès la rentrée 2022.

Pour chaque départ en retraite, la collectivité devra s'assurer de la nécessité à remplacer l'agent parti. Une réflexion sera menée afin d'adapter les fiches de poste et quotité de travail nécessaires au bon fonctionnement du service afin d'optimiser la masse salariale et améliorer l'organisation du service.

D.2 Répartition des dépenses de fonctionnement



- charges courantes 011
- depenses du personnel 012
- charges financieres 66 et 014
- autres charges 65-67
- amortissement 042

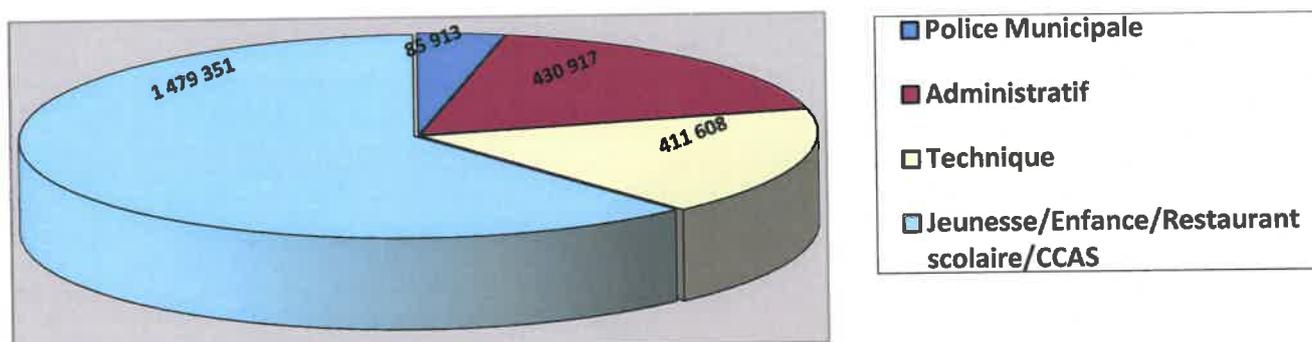
D.3 Répartition des charges du personnel (salaires et charges sociales) en 2021 par service

MASSE SALARIALE PAR SERVICE/ORGANISME	MONTANT EN €	EFFECTIF
police municipale	85 913	2
administratif	430 917	10
technique	411 608	13 dont 4 adjoints techniques en entretien des bâtiments +renforts d'été (2) + remplacement agent titulaire en arrêt - départ en retraite pour invalidité d'un agent en 2022
Restaurant scolaire	392 839	8 permanents + dont 1 contractuel
Petite enfance (crèche)	559 199	20 agents dont 16 permanents, 3

		contractuels, 1 apprentie
Petite enfance (maternelle)	184 146	6 (dont un départ en retraite au 01/04/22)
Enfance (élémentaire)	45 351	Etude surveillée assurée par les enseignants
Jeunesse (ACM, périscolaire)	263 913	11
CCAS	33 903	1
TOTAL	2 407 789	60

Précisons que ces données de coûts n'intègrent pas les atténuations de charges ou compensations dont peut bénéficier la commune au titre du remboursement des salaires.

répartition des charges du personnel par service en 2021



D.4 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2018

ANNEE	2018	2019	2020	2021
charges courantes 011	1 016 583.83	1 058 473.45	965 118.89	927 658.05
dépenses du personnel 012	2 313 456.97	2 379 795.23	2 475 903.74	2 520 905.32
charges financières 66 et Atténuation de produits (prélèvement SRU) 014	142 235.64	138 079.68	133 050.21	187 741.39 *
autres charges 65-67	445 997.22	397 399.68	395 717.98	377 259.71
amortissements 042	87 314.58	102 259.60	130 319.82	102 739.86
total	4 005 588.24	4 076 007.64	4 100 110.64	4 116 304.33

*Ce poste a fortement augmenté en 2021, car la commune a payé la pénalité SRU (logements sociaux) en 2021 d'un montant de 52 100 € contrairement à 2020, où elle avait bénéficié d'une exonération.

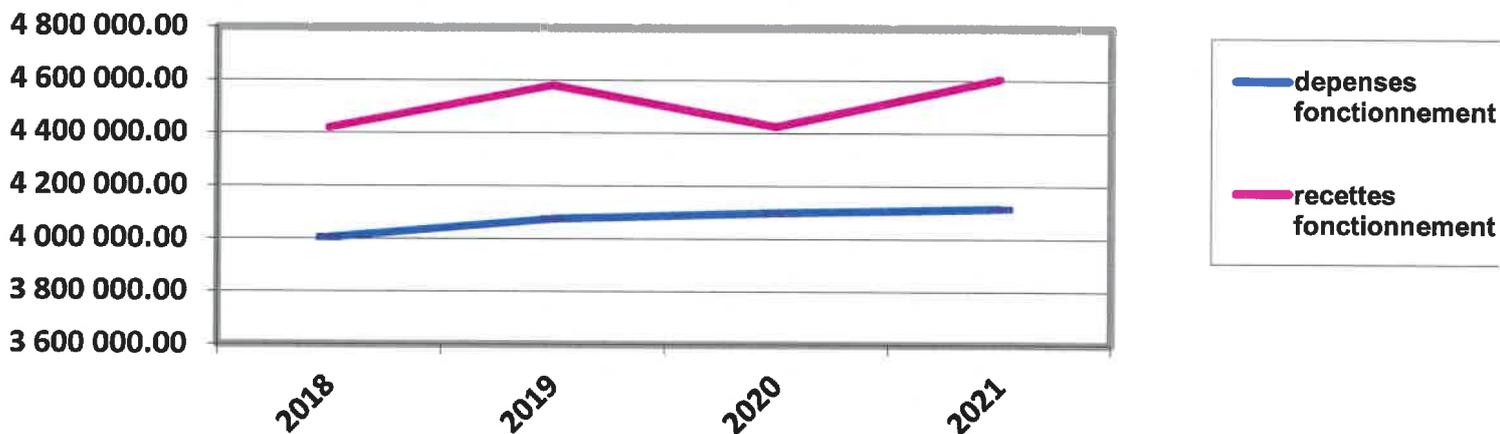
E). COMPARATIF EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Evolution des charges et des recettes par habitant

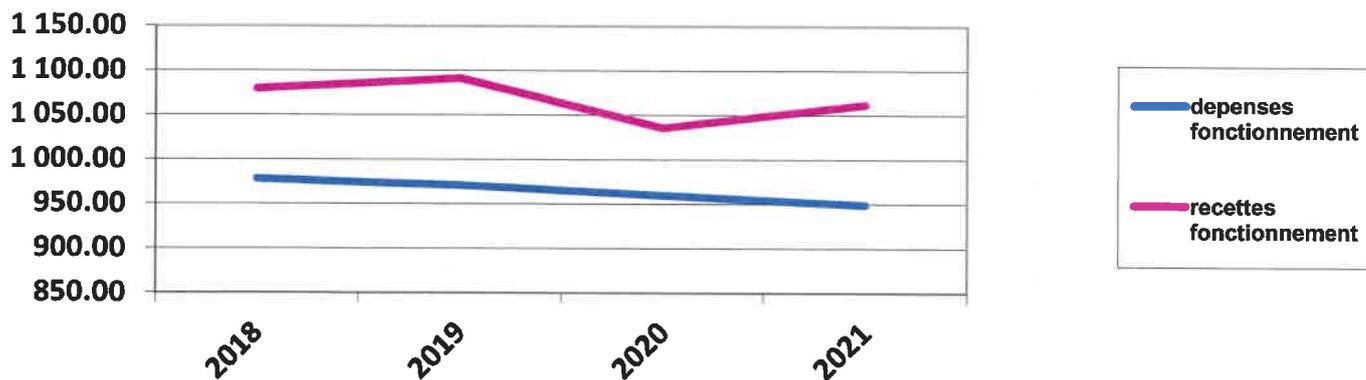
L'évolution des charges de personnel est marquée par les renforts de personnel sur les services de la petite enfance, jeunesse et animation, pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

année	2018	2019	2020	2021
dépenses fonctionnement	4 005 588.24	4 076 007.64	4 100 110.64	4 116 304.33
recettes fonctionnement	4 420 874.60	4 581 254.03	4 425 892.03	4 606 633.82
nombre d'habitant	4 094	4 196	4 271	4336
dépenses fonctionnement par habitant	978.40	971.40	959.99	949.33
recettes fonctionnement par habitant	1 079.84	1091.81	1 036.27	1062.42

comparatif dépenses / recettes



comparatif dépenses/recettes par habitant



En neutralisant l'année 2020, qui ne peut pas être une année de référence en raison du contexte sanitaire et de la perte de recettes des produits des services, Il est précisé qu'en 2021 les recettes de fonctionnement par habitant ont diminué d'environ 30€ par rapport à 2019 malgré l'augmentation de 2 points de fiscalité votée en 2021.

F). EVOLUTION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE 2018 A 2020

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement (différence entre les produits réels hors produits de cessions d'immobilisation et les charges réelles hors valeurs comptable des immobilisations cédées) utilisable pour financer les opérations d'investissement : remboursement du capital d'emprunt et d'opérations d'équipement

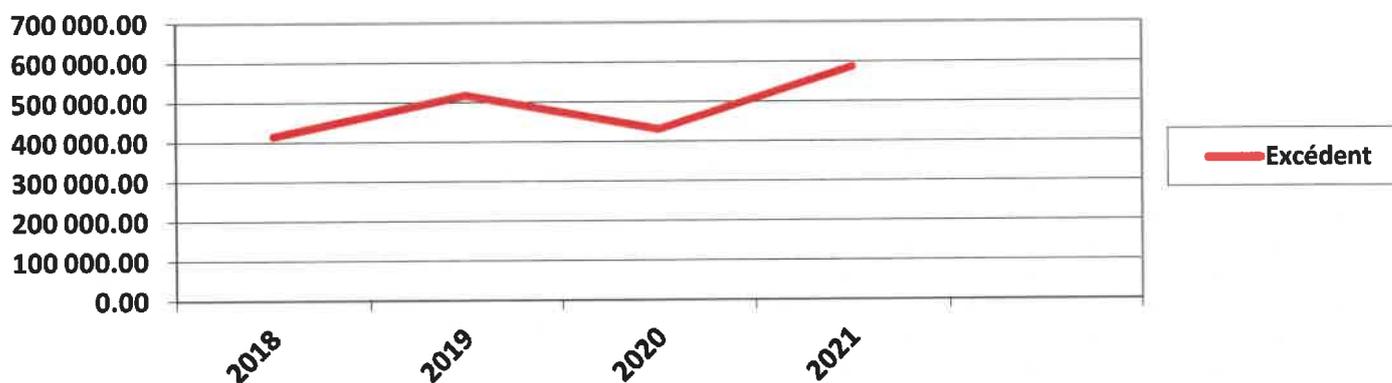
F. La Capacité brute d'autofinancement

Elle s'élève à la somme de 587 238.35 € soit 135.43 € / hab. pop. Insee, contre 100.99 € en 2020. La capacité brute d'autofinancement s'est rétablie en 2021 notamment suite à l'augmentation de 2% de fiscalité ainsi qu'à la maîtrise des charges à caractère général.

Cet excédent permet de financer le remboursement du capital d'emprunt qui s'est élevé à 249 044.85€ en 2021, et s'élèvera à 250 166.62€ en 2022, sans nouvel emprunt. La réalisation d'un nouvel emprunt en 2022 sera à déterminer lors de la commission finances, au vu du besoin de financement de la section d'investissement.

Année	2018	2019	2020	2021
CAF	415 286.36	518 431	431 349.96	587 238.35

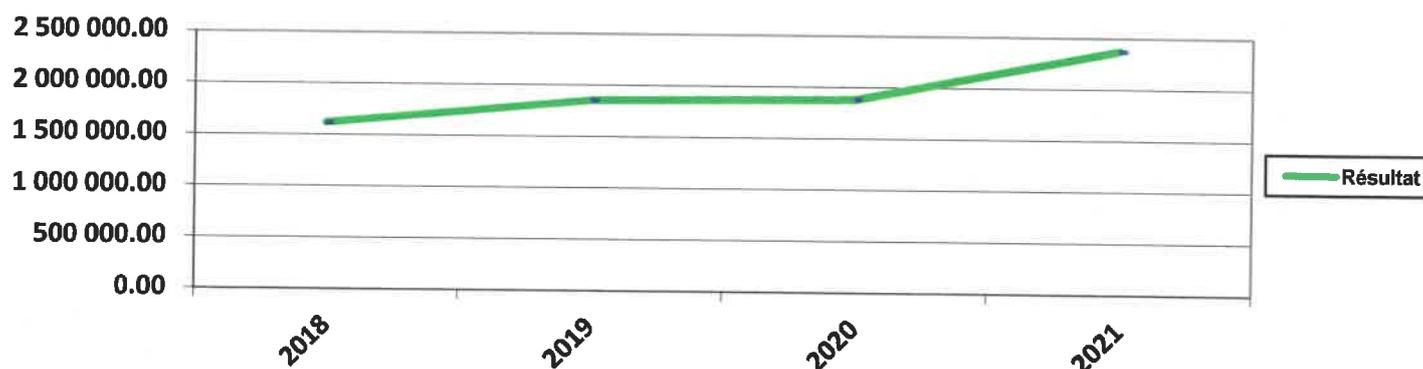
Excédent de fonctionnement



RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2018	2019	2020	2021
Résultat de clôture	1 617 649.79	1 852 896.18	1 882 436.57	2 372 766.06

Evolution du résultat



Il n'y a pas eu d'affectation de résultat en investissement en 2021. Seul un emprunt de 200 000€ a été réalisé pour le financement de la construction du bâtiment commercial au pôle Ricaude et nécessaire à l'équilibre de la section. Cet emprunt sera remboursé en intégralité par les recettes de l'exploitant.

Au 31 décembre 2021, compte tenu des engagements, les Restes à Réaliser (RAR) nets s'élèvent à la somme de 155 706.61 €, un excédent d'investissement cumulé d'un montant de 131 021.67€ permet de couvrir en partie ce besoin, par différence, un besoin de financement pour couvrir les RAR s'élève à 24 684.94€.

La commune devra en minima affecter cette somme en investissement.

F.2 La Dette au 31/12/2021 : 2 967 377.70 € soit 674.40 € / hab. pop.DGF (4400) contre 706.25 € en 2020. Pour les communes de même strate, le ratio Encours de dette / population est de 710 € /habitant (*Source DGFIP 2017 – Publié par la DGCL en 2021*).

L'endettement constaté au 31/12/2021 comprend le capital d'emprunt contracté en 2021 d'un montant de 200 000 €.

Les emprunts de la commune ont été contractés sur des taux fixes et sur durée moyenne allant de 15 à 20 ans.

F.3 Evolution de la capacité nette d'autofinancement de la commune depuis 2018

Année	2018	2019	2020	2021
Epargne brute après remboursement des intérêts d'emprunts	415 286.36	518 431	431 349.96	587 238.35
Epargne nette après remboursement du capital des emprunts	171 888.25	269 153	174 464.27	338 193.50

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Notre épargne brute est de 587 238.35 € et, la capacité de désendettement est $2\,967\,377.70 / 587\,238.35 = 5.05$, cela signifie que la collectivité a une capacité de désendettement de 5 ans, elle est plutôt en situation financière raisonnable.

En effet, ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Pour la même strate de population, les communes affichent un délai de désendettement moyen de 4.1 ans.

Cette situation doit se maintenir et ne pas se dégrader. En effet, plus on emprunte, plus le résultat de fonctionnement doit être important car il doit excéder le montant du remboursement en capital de l'exercice suivant. Notre commune ne devrait pas aller au-delà d'une dette en capital d'emprunt de 260 k€ par an.

Notre niveau d'endettement est proche du niveau pour retomber en 2028 à 217 k€ par an.

Il est précisé qu'au 01/01/2022, le capital restant dû s'élèvera à 2 967 377.70 € sans nouvel emprunt et d'ici le 31/12/2022, le capital restant dû s'élèvera à 2 717 211.08€, soit une diminution depuis le 01/01/22 de 8.43%.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Pour la commune l'épargne nette est de $587\,238.35 - 249\,044.85 \text{ €} = 338\,193.50 \text{ €}$.

La capacité d'autofinancement de la commune est en progression. L'exercice 2021 permet de dégager un résultat de fonctionnement d'environ 240 000 € après financement des charges d'emprunt en intérêts et capital.

G) PERSPECTIVES POUR 2022

G.1 Dépenses De Fonctionnement

Un résultat de fonctionnement excédentaire de 490 329.49 € en augmentation de presque 49% par rapport à l'année 2020 (329 540.39 €). Ce constat est en partie faussé par des dépenses de fonctionnement (travaux de voirie) engagées en 2021 mais achevées en 2022 pour la somme de 67 000€ environ.

Après retraitement, le résultat de fonctionnement n'aurait été que de 423 000€ contre 490 000€, et l'augmentation ne représentait plus que 28% par rapport à 2021.

Le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2021 s'élève à la somme de 2 372 766.06 €, le résultat d'investissement cumulé à la clôture 2021 s'élève à la somme de 131 021.67 € dont un résultat d'exercice excédentaire 2021 de 150 665.69 €

Un résultat cumulé à la clôture 2021, toutes sections confondues, d'un montant de 2 503 787.73 €, et après financement des restes à réaliser de 2 348 081.12 €.

Pour autant ces résultats sont à prendre avec prudence et sans excès d'optimisme au vu des investissements futurs.

Le résultat dégagé s'est légèrement amélioré car la commune a su maîtriser l'évolution des dépenses à caractère général -6% (en intégrant les 67 000 € de travaux de voirie) par rapport à 2019, année de référence avec un contexte classique, et à augmenter de deux points sa fiscalité.

La commune dégage une épargne nette de 338 193.50 € soit +93.8 % par rapport à 2020, après avoir remboursé l'annuité de la dette 2021 d'un montant total de 336 402.82 € (249 044.85 € de capital et, 87 357.97 € d'intérêts). Cette augmentation de 93.8% n'est pas significative en raison du contexte sanitaire.

La maîtrise de nos dépenses est un atout majeur bien que notre marge de manœuvre à ce titre nous semble de plus en plus restreinte compte tenu de la conjoncture économique post COVID et de la situation géopolitique qui frappe les pays de l'Est.

Il est à préciser qu'un effort a été fait sur le parc immobilier de la commune vieillissant et d'importantes dépenses de remise en état ou de mise en conformité ont été engagées chaque année depuis 2019 et, sont à poursuivre en 2022, d'autant que depuis le 01^{er} juillet 2021, les communes doivent effectuer des diagnostics de performance énergétique pour tous les immeubles donnés en location. A l'issue, des travaux d'amélioration énergétiques pourront et/ou devront être engagés par la commune, à défaut, les logements ne pourront plus être loués.

Pour l'année 2022, il sera donc nécessaire de prévoir encore des dépenses importantes sur l'entretien et la remise en état des bâtiments (peintures, changements de radiateurs, menuiseries extérieures, mise en conformité électrique).

En 2021, le complément indemnitaire annuel (CIA) a été reconduit en respectant une enveloppe allant de 20 000 à 23 000 €.

Comme en 2021, le renfort d'effectifs ponctuel dans les services jeunesse/enfance et petite enfance a fortement impacté les charges de personnel et un effort important demeure en 2022.

La régie petite enfance permet un taux de recouvrement des créances de l'ordre de 99% : loyers, cantine, crèche et garderie

Le budget 2021 a supporté la prise en charge de 218,41 € de créances éteintes. A ce jour, la commune a apuré l'état des restes à recouvrer.

Cette année encore, au vu du contexte économique, on constate que nos axes d'optimisation des dépenses de fonctionnement sont très faibles.

Dépenses pluriannuelles de fonctionnement :

La commune est engagée par des contrats d'entretien de biens mobiliers, de maintenance des appareils de chauffage et de climatisations installés dans les bâtiments communaux ainsi que des contrats de vérification des installations électriques.

Le coût global de ces contrats sur une moyenne de trois ans est d'environ 68 000€.

G.2 Recettes De Fonctionnement

Pour l'année 2021, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 12.24% par rapport à l'année 2020 ce qui représente une perte de 15 728 €, quant à la dotation de solidarité rurale, elle a augmenté de 8.56 % par rapport à l'année précédente ce qui représente une augmentation de 16 112 €.

Il est évident que l'augmentation incontournable des dépenses et la diminution certaine des recettes affectent chaque année le résultat de fonctionnement et donc, la capacité d'autofinancement.

Une augmentation des tarifs cantine pourrait compenser partiellement l'augmentation du coût d'approvisionnement.

En 2021, il a été décidé d'augmenter de deux points le taux de la taxe foncière. Cette augmentation a engendré une augmentation du produit de la taxe foncière de 63 161€.

Aucune augmentation ne semble nécessaire en 2022. Toutefois, la reprise de l'inflation et l'augmentation des marchandises et matériaux devra être certainement compensée dans l'avenir.

Pour mémoire en 2022, la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022.

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

La commune de Villeneuve est intégralement compensée de la perte du produit de taxe d'habitation à hauteur de 514 007€.

Depuis 2021, les collectivités locales reçoivent de nouvelles ressources de substitution : perception de la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert. Pour la commune de Villeneuve, le prélèvement s'élève à la somme de 811 039€ soit un coefficient correcteur de 0.72949.

G.3 Investissements

Les restes à réaliser 2021 représentent 685 878.89 € en dépenses et 530 172.28 € en recettes.

Les prévisions du budget primitif 2022 devront porter :

- sur des programmes inscrits en restes à réaliser ou en autorisation de programme : l'installation de la vidéo protection, l'aménagement du grand jardin, la construction du bar tabac, l'acquisition de divers mobiliers à la salle des fêtes ainsi que le changement des huit convecteurs, l'acquisition de la maison MARCELLI éligible au FPNRM, l'installation du portail à la cantine.
- sur l'inscription de programmes dont les frais d'études ont été engagés en 2021 : L'aménagement de la place de la Ricaude et la construction de nouvelles classes.
- sur de nouveaux programmes : l'accessibilité de l'hôtel de ville (réalisation d'un parvis plus accessible au PMR), la rénovation de sanitaires à l'école maternelle (partie ancienne du bâtiment), des travaux de sécurisation, l'aménagement de la plaine,
- Les investissements significatifs de la commune prévus par Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) sont :
 - Le pôle Ricaude avec l'achèvement du bar-tabac pour un coût global de 375 000 €, qui devrait s'achever en 2022
 - L'école : fin 2022 / 2023 / début 2024. Ce programme mobilisera environ 900 000 € d'autofinancement, sur une enveloppe globale d'environ 1 800 000€.
 - La 3eme tranche du centre ancien : 2024 dont une partie (voies et réseaux) sera assurée par délégation de maîtrise d'ouvrage avec DLVA. Ce programme représentera pour la commune, un coût approximatif de 500 000 €.
- Les subventions :

Un dossier de financement (2eme tranche) pour le futur groupe scolaire a été préparé et envoyé aux services de l'Etat qui nous ont déjà attribué en 2021 une dotation de soutien à l'investissement d'un montant d'environ 381 000€ ainsi qu'une aide de la Région au titre du FRAT pour la somme de 200 000 €.

Ce projet dont le coût de réalisation est assez important pour notre collectivité mais dont la nécessité est avérée sera ajusté dès lors que le montant définitif de la subvention -2eme tranche sera notifié.

Il convient de considérer que l'année 2022 est une année charnière en termes d'investissements :

- elle précède la mise en œuvre ou initie des programmes d'importance et nécessaires,
- un nombre significatif de travaux de mise à niveau, de maintien en état de nos installations s'impose,
- nous devons poursuivre les travaux portant sur les installations concernant les services apportés à nos concitoyens ou leur consolidation.

Par voie de conséquence, nous devons être attentifs au choix des projets que nous inscrivons au budget 2022, car nos engagements d'aujourd'hui ont forcément un impact sur nos capacités d'investissement futures.

Nous devons raisonner à moyen et long terme au vu de l'importance de nos projets pour les années à venir.

De surcroît, nous devons intégrer dans nos investissements, la mesure de leur impact sur nos dépenses de fonctionnement futures : énergie, maintenance.....

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats du budget cimetière de la commune font apparaître des déficits cumulés qui s'élèvent à : - **18 480.70 €** en fonctionnement et - **32 984.02 €** en investissement.

Pour l'exercice 2021, les excédents apparaissent dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
dépenses	101 464.72	14 807.38
recettes	101 464.72	33 288.08
Excédent		18 480.70
Report résultat antérieur au 01/01/N		-18 480.70
Résultat cumulé au 31/12/N avant couverture du déficit d'investissement		0

INVESTISSEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
Dépenses	57 984.02	32 984.02
Recettes	57 984.02	14 807.38
Résultat d'exercice au 31/12/N		- 18 176.64
Report résultat antérieur au 01/01/N		- 32 984.02
Résultat cumulé au 31/12/N		- 51 160.66

La section de fonctionnement prévoit les travaux de construction de caveaux.

Pour l'année 2022, une consultation a été engagée pour la construction de 14 caveaux 2 places.

Le marché a été confié, après consultation auprès de trois entreprises, à l'entreprise STRADAL, pour la somme de 26 525,71€ TTC ;

La section d'investissement du budget cimetière ne constate que les variations de stocks.

Le budget cimetière ne comptabilise pas d'emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du déroulement de ce débat.

Pour rappel, le vote des comptes administratifs et budgets : 04 avril 2022

2. DLVA / URBANISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2020-16-11-06 du conseil municipal en date du 16/11/2020 approuvant la convention conclue entre DLVA et la commune au titre du service commun relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La dématérialisation de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Ces nouvelles modalités impactent le contenu de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signées entre la commune et DLVAgglo.

L'avenant ci-annexé propose en caractère gras les modifications liées à cette nouvelle réglementation applicable depuis le 01^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H20

Le Maire,



Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Christine GOMEZ